

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 014-6931/19/BM

■ Versement d'une indemnité d'immobilisation à la SCI l'Arche dans le cadre de la cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain constituant le lot n°7 du parc des étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts MET 19/12288/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 juin 2019 N°URB 030-6135/19/BM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la vente du lot N°7 du parc des Etangs à la SCI L'ARCHE représentée par Monsieur FRILLOUX Maxime cadastrée AO 281, d'une superficie totale de 1 973 m² pour un montant de 163 364.40 euros TTC soit 69 euros HT/m² selon l'avis domanial N° 2019 -098V1187 du 20 mai 2019.

Dans cette délibération, il était précisé que la SCI L'ARCHE avait versé une indemnité d'immobilisation de 6 806.80 euros qui lui serait reversée à la signature de l'acte.

Cependant, il apparaît que dans le délibéré a été omis l'article précisant l'affectation des dépenses sur le budget métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URB 030-4648/18/CM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant sur la clôture de la concession d'aménagement avec la SEMIVIM dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc des étangs sur Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération URB 030-6135/19/BM du Bureau de la Métropole 20 juin 2019 portant sur la vente du lot N°7 du parc des étangs à la SCI L'ARCHE ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat N°2019-098V11.87 en date du 20 mai 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SCI L'ARCHE avait versé une indemnité d'immobilisation de 6 806.80 euros préalablement à l'acquisition du terrain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé dans le cadre de la vente du lot N°7 du Parc des Etangs le versement de l'indemnité d'immobilisation à la SCI L'ARCHE représentée par Monsieur Friloux Maxime d'un montant de 6 806.80 euros à la signature de l'acte.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous – Politique C140 – Nature 65888 - Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019